

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 6 mai 2008

Le Conseil Municipal de la Commune de THOIRY :

✳ **Décide** de maintenir les taux d'impositions communaux précédemment appliqués, soit :

- Taxe professionnelle : 10,88 %,
- Taxe d'habitation : 6,66 %,
- Foncier bâti : 9,65 %,
- Foncier non bâti : 37,35 %.

✳ **Autorise** monsieur le Maire à verser une subvention à l'Avenir Gessien Thoiry Gymnastique d'un montant de 972,00 euros, relative à l'enseignement de la gymnastique dans les écoles de Thoiry durant le 2^{ème} trimestre de l'année scolaire 2007/2008.

✳ **Renouvelle** l'adhésion de la Commune au Fonds Solidarité Logement et fixe le montant de la subvention à 1380,00 euros.

✳ **Modifie** la grille des tarifs du restaurant scolaire suite à l'augmentation des prix de la société SCOLAREST depuis le 1^{er} janvier 2008 :

- carte mensuelle de 4 jours : 72,50 euros
- carte mensuelle de 3 jours : 54,50 euros
- carte mensuelle de 2 jours : 36,50 euros
- carte mensuelle de 1 jour : 18,50 euros
- carnet de 10 tickets : 55,00 euros
- carnet de 5 tickets : 30,00 euros
- ticket occasionnel d'urgence : 6,50 euros

4 votes contre : madame BOCH, madame MILLEREUX, monsieur PUGET et monsieur BOURGEOIS.

2 abstentions : madame COTIER et monsieur TRITENNE.

✳ **Approuve** la dénomination de la rue « En-dessous des Châtaigniers » à Fenières.

✳ **Accepte** la vente de la parcelle cadastrée AP 46 d'une superficie de 1173 m² à monsieur ROBERT, société IDELEC, au prix de 22,87 euros le m², soit 26 826,50 euros.

Inscrit la condition de constitution d'une servitude de passage au profit des parcelles communales cadastres AP 45 et AP 44.

Autorise monsieur le Maire à signer tout acte notarié en l'étude de Maître PELLIER, notaire à Ferney Voltaire.

1 abstention : monsieur POUYAT.

✳ **Désigne** 5 représentants au conseil d'administration du Comité de Jumelage :

- Monsieur DENTINGER
- Madame MENDE-SHARP
- Madame MILLEREUX
- Monsieur DALY
- Madame BECHTIGER

✳ **Désigne** 1 représentant à l'Association Foncière Pastorale du Reculet :

- Monsieur BELLOSSAT

✳ **Modifie** la dénomination du bulletin municipal trimestriel de Thoiry comme suit :
« THOIRY EPHEMERIS ».

3 abstentions : madame BOCH, madame MILLEREUX et madame COTIER.

✳ **Met** en place un bulletin d'information mensuel : « THOIRY ET VOUS ».

1 abstention : madame MILLEREUX.

✳ **Elit** de nouveaux membres pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs :

TITULAIRES

1. LEGER Jean
2. PRAX Maurice
3. BURDAIRON Jean-Jacques
4. LISSAJOUX Anne-Marie
5. ECUVILLON Mireille
6. LEHMAN Gabriel
7. BENIER Thierry
8. BLANC Noëlle
9. CLOT Jacques
10. CHASTEL Marius
11. FERROLLET Paul
12. REGAL Yves
13. PONTLEVOY Gérard
14. VOSDEY Alain
15. PATRON Maurice
16. CHAMBAZ Jacques

SUPPLEANTS

1. ALBIGES Alain
2. MOINE Rémi
3. LAMY Jean-Claude
4. MARTINOT Christian
5. JOUVE Claude
6. GAPIHAN Catherine
7. DEPRES Gérard
8. FOL Henri
9. MIALON Francis
10. DUMOLLARD Georges
11. MONTASSIER Liliane
12. SAUVADE Lucien
13. FRESNEL Monique
14. BRULHART Jaques
15. REYMOND Pierre
16. MASSON Henri

✳ **Modifie** le tableau des emplois permanents de la commune de Thoiry en recrutant 6 agents au grade d'adjoint technique dans les services Bâtiments et Espaces Verts pour la période estivale.

✳ **Prend** connaissance de la demande de mutation d'un Attaché Territorial en charge de la Direction Générale des Services.

* **Elit** les représentants au Syndicat Intercommunal d'Initiative Forestière du Haut-Bugey :

TITULAIRES

1. Monsieur REGARD-TOURNIER
2. Monsieur BELLOSSAT

SUPPLEANTS

1. Madame BENIER
2. Monsieur LABRANCHE

INFORMATIONS DU CONSEIL

A) Délégations données au Maire

- Constitution de la Régie de recettes du marché

Par arrêté en date du 1^{er} avril 2008, une régie de recettes pour la perception des droits de place du marché a été constituée. Cette régie est installée dans les locaux de la mairie et elle fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre. Un régisseur titulaire et un régisseur suppléant ont été nommés. Les recettes sont encaissées au moyen d'un carnet à souche et un reçu est remis à l'utilisateur en échange. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver a été fixé à 900,00 euros. Dès que l'encaisse atteint cette somme, le régisseur est tenu de la verser au comptable de la collectivité et au minimum 1 fois par mois. En compensation, une indemnité de responsabilité est allouée au régisseur.

- Attribution du marché d'éclairage public de l'accès à la gendarmerie

Il s'agit d'un lot unique de 6 mâts. Le délai d'exécution est d'un mois et le démarrage prévisionnel des travaux est prévu pour mai 2008 ou septembre 2008, sachant que l'intervention est à coordonner avec les travaux de V.R.D. et de construction de la gendarmerie.

L'ouverture des plis s'est déroulé le mardi 8 avril 2008 à 16h00 par les membres de la commission d'Appel d'Offres-Marchés publics.

Montant estimatif HT : 12 420,00 € - Montant estimatif TTC : 14 854,32 €

6 entreprises ont fait une offre :

Sobeca à Scionzier 74950	10 023,00 € HT	11 987,51 € TTC
Spie Sud-Est à Vétraz-Monthoux 74100	9 398,00 € HT	11 240,01 € TTC
Gramari S.A.S. à Passy 74190	12 872,90 € HT	15 395,99 € TTC
Marc Favre SAS à Valleiry 74520	7 987,70 € HT	9 553,29 € TTC
Salendre Réseaux S.A.S à Bellegarde/Valserine 01200	9 018,75 € HT	10 786,43 € TTC
Grandchamp Frères SARL à Vulbens 74520	8 188,70 € HT	9 793,69 € TTC

L'entreprise retenue est : Marc Favre SAS pour un montant HT de 7987,70 € soit 9553,29 € TTC.

INFORMATIONS DIVERSES

Les beaux jours arrivant, petit rappel de quelques règles de civisme :

Les travaux de bricolage et de jardinage par des particuliers utilisant des appareils susceptibles de gêner leur voisinage en raison de leur intensité sonore ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables de 8 h à 12 h et de 14 h à 19 h 30
- le samedi de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h
- le dimanche et jours fériés de 10 h à 12 h.

Le brûlage des déchets verts est interdit dans l'agglomération.